

ARRÊTE MUNICIPAL N°13/2025/PM

Objet : Déménagement au numéro 9 Ter Rue des Cévennes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 10/01/2025 présentée par l'entreprise Daniel Rigoulet, sis Nîmes Sud, RD 6113 KM4 à 30230 Bouillargues concernant une demande d'autorisation d'occuper la chaussée devant le numéro 9 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes afin de stationner un Fourgon Mercedes Benz Sprinter de 25M3 (immatriculé : DT-922-CA) pour un déménagement au numéro 9 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes le Mardi 28 Janvier 2025 de 08h00 à 15h30,
Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Daniel Rigoulet est autorisée à occuper la chaussée devant le numéro 9 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes afin de stationner un Fourgon Mercedes Benz Sprinter de 25M3 (immatriculé : DT-922-CA) pour un déménagement au numéro 9 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes le Mardi 28 Janvier 2025 de 08h00 à 15h30 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits devant le numéro 9 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes afin de stationner un Fourgon Mercedes Benz Sprinter de 25M3 (immatriculé : DT-922-CA) pour un déménagement au numéro 9 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes le Mardi 28 Janvier 2025 de 08h00 à 15h30.

Article 3 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville à partir du Jeudi 23 Janvier 2025 dans la journée pour informer les riverains. L'entreprise doit les retirer et les ranger pour libérer les places de stationnement à la fin du déménagement.

Article 4 : L'entreprise Daniel Rigoulet prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'entreprise Daniel Rigoulet.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerites (Gard), le Treize Janvier deux mille vingt cinq.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics